

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ ROBERT-CLICHE DU 19 JANVIER 2022

Séance ordinaire du conseil tenue à huis clos tel qu'autorisé temporairement par le Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation à cause de la Covid-19, le mercredi 19 janvier 2022 à 19h00 et à laquelle étaient présents le préfet, Jonathan V. Bolduc, et les conseillers de comté suivants :

Mme Micheline Grenier -
mairesse de Sain-Frédéric

M. François Veilleux-
maire de Beauceville

M. Jeannot Roy -
maire de Saint-Joseph-des-Érables

M. Jean-Roch Veilleux
maire de Saint-Alfred

M. Serge Vachon
Maire de Saint-Joseph-de-Beauce

M. Mario Groleau -
maire de Tring-Jonction

M. René Leduc -
maire de Saint-Séverin

M. Patrice Mathieu
maire de Saint-Odilon-de-Cranbourne

M. Sylvain Coutier
maire de Saint-Jules

Était également présent à cette session et agissant comme secrétaire d'assemblée :

M. Jacques Bussièrès, Directeur général et greffier-trésorier

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum est constaté, conformément à l'article 200 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) et la séance est ouverte à 19h00.

7209-22

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Mario Groleau et résolu unanimement, d'adopter l'ordre du jour comme suit :

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Adoption de l'ordre du jour**
- 3. Adoption du procès-verbal du Conseil de la MRC Robert-Cliche**
 - 3.1. Séance ordinaire du 15 décembre 2021
- 4. Administration et finances**
 - 4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés
 - 4.2. Liste des comptes à payer
 - 4.3. Autorisation signature à convention cartographie rivière Chaudière
 - 4.4. Demande de subvention d'ART en Beauce LA COLLECTION
- 5. Ressources humaines**
 - 5.1. Embauche DGA
 - 5.2. Mise en commun : transport adapté - collectif avec MRC Nouvelle-Beauce
- 6. Aménagement du territoire**
 - 6.1. Conformité et avis CPTAQ – Puits St-Frédéric
 - 6.2. Conformité TJ 494 Plan d'urbanisme
 - 6.3. Conformité TJ 496 Administratif
 - 6.4. Adoption du Règlement révisant le CCA
- 7. Cours d'eau et inspection régionale**
 - 8.1. Entente avec la MRC des Appalaches pour la gestion des cours d'eau
 - 8.2. Démantèlement des barrages de castor sur le cours d'eau Cloutier à Saint-Jules
- 8. Période de questions**
- 9. Levée de la séance**



3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA MRC ROBERT-CLICHE

7210-22

3.1. Séance ordinaire du conseil du 15 décembre 2021

Il est proposé par Micheline Grenier et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche adopte le procès-verbal du 15 décembre 2021.

4. ADMINISTRATION ET FINANCES

7211-22

4.1. Liste des chèques, des déboursés directs et des salaires payés

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des chèques émis, déboursés directs et salaires payés du 16 décembre 2021 au 19 janvier 2022 et totalisant un montant de : 110 975.76\$.

- Étant le chèque numéro : C2200001
- Paiement internet : L2200001 à L2200004

Pour un montant totalisant : 44 393.12 \$

Sommaire de paie

Pour un montant totalisant : 66 582.64 \$

Il est proposé par Patrice Mathieu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés au cours de la période allant du 16 décembre 2021 au 19 janvier 2022, et que la liste des chèques émis, déboursés directs et des salaires payés et totalisant un montant de 110 975.76 \$, fasse partie intégrante de la présente résolution.

7212-22

4.2. Liste des comptes à payer

Considérant que le directeur général et greffier-trésorier dépose aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 227 594.67 \$ en date du 19 janvier 2022.

Il est proposé par Jeannot Roy et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve la liste déposée et autorise le paiement auprès des fournisseurs au montant de 227 594.67 \$.

7213-22

4.3. Autorisation signature à convention cartographie rivière Chaudière

CONSIDÉRANT QUE

dans le cadre des conventions signées entre les MRC Robert-Cliche et le MAMH, les livrables sont prévus pour le 31 décembre 2021 après la signature de l'addenda en début d'année 2021;

CONSIDÉRANT QUE

pour la convention sur la rivière Chaudière l'Université Laval poursuit ses travaux et déposera la majorité des livrables attendus pour le 31 décembre;

CONSIDÉRANT QUE

certaines données ne seront pas encore disponibles, notamment en raison des commentaires attendus du MELCC, et il est



opportun de prévoir une prolongation du délai pour le dépôt de celles-ci;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par Jean-Roch Veilleux et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC de Robert-Cliche désigne le préfet, M. Jonathan V. Bolduc, à titre d'un représentant afin de signer le nouvel avenant prolongeant l'entente jusqu'au 31 décembre 2022.

7214-22

4.4. Demande de subvention d'ART en Beauce LA COLLECTION

CONSIDÉRANT QU'

ART en Beauce LA COLLECTION demande une subvention aux 3 MRC de la Beauce pour financer une exposition à l'Assemblée nationale ;

CONSIDÉRANT QUE

nous sommes en pandémie et l'Assemblée nationale risque d'être fermée au public ;

CONSIDÉRANT QUE

la MRC Robert-Cliche n'a pas d'argent prévu au budget pour ce genre de promotion ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande ne cadre pas dans la politique des dons et subventions de la MRC Robert-Cliche ;

CONSIDÉRANT QUE

la demande n'est pas admissible au fonds de notre entente culturelle, car c'est un organisme d'une autre MRC ;

EN CONSÉQUENCE,

après discussion, il est proposé par René Leduc et résolu à l'unanimité que le conseil de la MRC Robert-Cliche recommande au demandeur de rediriger sa demande à la TREMCA dans l'entente sectorielle culture avec le MCC.

5. RESSOURCES HUMAINES

7215-22

5.1. Embauche de DGA

CONSIDÉRANT QUE

le poste est vacant depuis janvier 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE

les deux concours ont été effectués ;

EN CONSÉQUENCE,

il est proposé par François Veilleux et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve l'embauche de Marcelle Paradis au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et autorise le préfet et le directeur général à signer son contrat de travail tel que négocié.

7216-22

5.2. Mise en commun : transport adapté-transport collectif

CONSIDÉRANT QUE

la MRC Robert-Cliche a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT QUE

les MRC Robert-Cliche et Nouvelle-Beauce désirent présenter un projet de mise en commun d'une ressource pour le développement de l'offre en transports adapté et collectif dans le cadre de l'aide financière;



EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Patrice Mathieu et résolu que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil des maires de la MRC de Robert-Cliche s'engage à participer au projet de mise en commun d'une ressource pour le développement de l'offre en transport adapté et collectif et à assumer une partie des coûts;

– Le conseil autorise le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

– Le conseil nomme la MRC Nouvelle-Beauce comme organisme responsable du projet.

6. AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

7217-22

6.1. Conformité et avis CPTAQ – Puits St-Frédéric

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Frédéric projette la construction et la mise en service d'un nouveau puits municipal;

CONSIDÉRANT QUE les infrastructures actuelles d'eau potable de la municipalité datent de 1965 et qu'elles sont désuètes;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a subi quelques épisodes de manque d'eau dans les années antérieures;

CONSIDÉRANT QUE l'exploitation du nouveau puits (P-5) sur le lot 4 220 638 permettrait de répondre au besoin en eau de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement du puits est déterminé par la disponibilité en eau;

CONSIDÉRANT QUE le potentiel des sols du secteur est de classe 3;

CONSIDÉRANT QUE le projet n'aura pas d'impact sur l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole du secteur vu son emplacement à proximité de la route;

CONSIDÉRANT QUE la portion de terrain résiduel conservé par le propriétaire est de superficie suffisante pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse du dossier dans le délai prescrit;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été jugé conforme aux objectifs et orientations du Schéma d'aménagement et de développement révisé, au document complémentaire et à la réglementation de contrôle intérimaire en vigueur sur le territoire de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Micheline Grenier, il est résolu à l'unanimité :



- Que le projet respecte les orientations et objectifs du Schéma d'aménagement et de développement révisé et qu'il est conforme au Document complémentaire et aux règlements de contrôle intérimaire;
- Que la MRC de Robert-Cliche recommande la demande de la Municipalité de Saint-Frédéric pour l'implantation de nouveaux puits municipaux sur son territoire.

7218-22

6.2. Conformité TJ 494 Plan d'urbanisme

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 13 décembre 2021, a adopté le règlement 494 modifiant le Plan d'urbanisme 394;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 109.7 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Sylvain Cloutier, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve le règlement 494 et demande au greffier-trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7219-22

6.3. Conformité TJ 496 Administratif

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Tring-Jonction, lors de sa séance tenue le 13 décembre 2021, a adopté le règlement 496 modifiant le Règlement administratif en matière d'urbanisme 397;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a transmis ledit règlement à la MRC le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE la MRC doit, en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, approuver le règlement s'il est conforme au Schéma d'aménagement et de développement et à son document complémentaire, ou le désapprouver dans le cas contraire dans les 120 jours suivant la transmission du règlement à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE la MRC a procédé à l'analyse dudit règlement dans le délai prescrit;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Jean-Roch Veilleux, il est résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche approuve le règlement 496 et demande au greffier-



trésorier qu'il délivre à la Municipalité de Tring-Jonction un certificat de conformité à cet égard.

7220-22

6.4. Adoption du Règlement révisant le CCA

- CONSIDÉRANT QUE** les articles 148.1 à 148.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* prévoient que toute MRC dont le territoire comprend une zone agricole établie en vertu de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* doit constituer par règlement un comité consultatif agricole;
- CONSIDÉRANT QUE** la MRC a adopté son premier règlement constituant comité consultatif agricole en 1997;
- CONSIDÉRANT QUE** ce règlement a été amendé en 1997 et visait à modifier le nombre de membres qui siègent sur le comité;
- CONSIDÉRANT QUE** plusieurs modifications au règlement s'avèrent nécessaires afin de tenir compte des nouvelles réalités en matière d'aménagement du territoire;
- CONSIDÉRANT QU'** il s'avère opportun de procéder à la révision complète du règlement relatif au Comité consultatif agricole;
- CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion a été donné, conformément à la Loi, le 8 décembre 2021;
- CONSIDÉRANT QUE** le projet de règlement 225-21 a été déposé, conformément à la Loi, le 8 décembre 2021;
- EN CONSÉQUENCE,** sur la proposition de Jeannot Roy, il est résolu à l'unanimité d'adopter le règlement 225-21 remplaçant le règlement relatif au Comité consultatif agricole de la MRC Robert-Cliche.

7. COURS D'EAU ET INSPECTION RÉGIONALE

7221-22

7.1. Entente avec la MRC des Appalaches pour la gestion des cours d'eau

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 109 nous permet de gérer les cours d'eau de compétence commune avec d'autres MRC via une entente;
- CONSIDÉRANT QU'** un projet d'entente a été rédigé en collaboration avec la MRC des Appalaches;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC de Robert-Cliche autorise le préfet et le directeur général à signer le projet d'entente ci-joint.



7222-22

7.2. Démantèlement des barrages de castor sur le cours d'eau Cloutier à Saint-Jules

- CONSIDÉRANT QUE** les dispositions des articles 103 à 110 de la Loi sur les compétences municipales s'appliquent;
- CONSIDÉRANT QUE** le cours d'eau Cloutier est de compétence commune avec la MRC des Appalaches;
- CONSIDÉRANT QU'** une entente avec la MRC des Appalaches pour la gestion commune des cours d'eau est sur le point d'être signée;
- CONSIDÉRANT QUE** l'article 105 indique que toute municipalité régionale de comté doit réaliser les travaux requis pour rétablir l'écoulement normal des eaux d'un cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'une obstruction qui menace la sécurité des personnes ou des biens;
- CONSIDÉRANT QUE** le règlement no. 111-06 précise ce qui constitue des obstructions et les modalités de répartition et de recouvrement des coûts relatifs aux travaux dans les cours d'eau;
- CONSIDÉRANT QUE** les coûts relatifs à ces travaux doivent être assumés par les municipalités locales où les travaux auront lieu;
- CONSIDÉRANT QUE** ces travaux ont lieu à Saint-Jules;
- CONSIDÉRANT QUE** les travaux consistent à trapper les castors et démanteler les barrages de castors;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par Mario Groleau et résolu à l'unanimité que le Conseil de la MRC Robert-Cliche, conditionnel à l'entrée en vigueur d'une entente avec la MRC des Appalaches :
- autorise et décrète le trappage des castors et l'enlèvement des barrages de castors sur le cours d'eau Cloutier à Saint-Jules;
 - autorise le directeur général à accorder les contrats requis pour l'exécution de la présente résolution;
 - autorise les inspecteurs des cours d'eau à signer tous les documents relatifs aux demandes d'autorisations gouvernementales qui pourraient être requises;
 - autorise le directeur général à refacturer la municipalité de Saint-Jules les coûts rattachés aux travaux.

8. . AFFAIRES NOUVELLES

Aucune question n'a été transmise au Conseil.



7223-21 9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Sylvain Cloutier et résolu à l'unanimité de lever la séance à 20h10.



JONATHAN V. BOLDUC
Préfet



JACQUES BUSSIÈRES
Directeur général et greffier-trésorier

